

SD/LV/SB-JDE - 2024/0059

DG 2024-101-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
0059SASFAURECHRISTOPHEMACONNERIE29RUETUPINERIE(TRVXFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0208 en date du 19 septembre 2023 à la Pharmacie Principale Roche pour des travaux sur façade et la création de deux rampes sur sa propriété sise au n° 29 rue Tupinerie,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 18 janvier 2024 par laquelle la SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE, domiciliée à SAINT GEORGES HAUTE VILLE (42610) ZA de la Pra, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage, d'un camion benne, de matériaux et le stationnement d'un véhicule le long de l'immeuble dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE - à hauteur du n° 29

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise sera autorisée à installer au pied de la façade un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le trottoir sera neutralisé sur la longueur de la façade de l'immeuble et les piétons seront invités à se déporter.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- deux (2) emplacements de stationnement seront neutralisés devant l'immeuble afin de ménager un périmètre de sécurité et de permettre le stationnement du camion-benne et du véhicule de chantier, (sauf place « arrêt minute »).
- L'entreprise ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).

2-2- CIRCULATION

- La vitesse de circulation sera impérativement maintenue à vitesse limitée « au pas » à tous les véhicules.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1 – SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- La SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 5 FEVRIER 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 1 MARS 2024 à 18 heures.
- L'emplacement de stationnement devra être libéré du vendredi soir au lundi matin pour la tenue du marché hebdomadaire. La présence de l'échafaudage restera dûment signalée du vendredi soir au lundi matin.
- La SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE - 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE, christophe@faure-maconnerie.com
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.

Le 5 février 2024

Christophe BAZILE,

Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglo

